

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heure et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Raimbault Thierry, maire.

Etaient présents : Combes Pascal, Dehaye Stéphane, Loubet Michel, Raimbault Thierry, Raynaud Christian, Crapoulet Marie, Dovigo Gérard, Cormary Christophe.

Étaient absents : Maillé Avizou Marlène, Gimenez Jennifer, Durand Sylvie, excusés

Secrétaire de séance : Pascal Combes

Date de convocation et de son affichage : 14 février 2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal
- Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe assainissement
- Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
- Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement
- Modification du tableau des charges transférées 2022 – Attributions de compensation aux communes
- Vente chemin Rural à Monsieur Carayon
- Vente chemin Rural à Monsieur Loubet
- Rénovation du parc éclairage public – Demande de subvention
- Questions diverses

Séance du Conseil Municipal
Du 27 février 2023

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le compte-rendu de la dernière séance du 5 décembre 2022 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

D2023-01 Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe assainissement.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

S'assurant que les comptes de gestion se trouve en concordance avec les comptes administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Le conseil municipal approuve donc le compte de gestion du budget principal et du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2022 par M. Brunier Robert, visé et certifié par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D2023-02 Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Loubet Michel, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, dressé par M. Raimbault Thierry, Maire et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement :	200 575,18 €	- Dépenses d'investissement :	25 003,15 €
- Recettes de fonctionnement :	248 023,77 €	- Recettes d'investissement :	44 893,72 €
- Résultat de l'exercice :	47 448,59 €	- Résultat de l'exercice :	19 890,57 €
- Résultat reporté :	183 142,06 €	- Résultat reporté :	- 20 918,40 €
- Résultat de clôture :	230 590,65 €	- Résultat de clôture :	- 1 027,83 €

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Loubet Michel, président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal.

D2023-03 Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2022. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Loubet Michel, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement, dressé par M. Raimbault Thierry, Maire et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement :	11 411,64 €	- Dépenses d'investissement :	9 628,20 €
- Recettes de fonctionnement :	13 320,10 €	- Recettes d'investissement :	7 831,00 €
- Résultat de l'exercice :	1 908,46 €	- Résultat de l'exercice :	- 1 797,20 €
- Résultat reporté :	10 005,61 €	- Résultat reporté :	14 974,63 €
- Résultat de clôture :	11 914,07 €	- Résultat de clôture :	13 177,43 €

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
Vu le compte administratif présenté par M. le Maire,
Après avoir entendu le rapport de M. Loubet Michel, président de séance,
M. le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe assainissement.

D2023-04 Modification du tableau des charges transférées 2022 – Attributions de compensation aux communes

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2022.
Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2022.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

D2023-05 Vente d'un chemin communal à Monsieur Carayon Jean-Marc

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'acquisition par Monsieur Carayon Jean-Marc d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit Bresquières, longeant les parcelles B 691, 433, 434, 430, 438, 437, 443, 450, 451.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire à faire les demandes de devis relatifs à la vente du chemin
- Décide que le prix au m² sera décidé ultérieurement

D2023-06 Vente d'un chemin communal à Monsieur Loubet Jean-Luc

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande d'acquisition par Monsieur Loubet Jean-Luc d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit Bresquières, longeant les parcelles B 236, et 237

Où cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire à faire les demandes de devis relatifs à la vente du chemin
- Décide que le prix au m² sera décidé ultérieurement

D2023-07 Rénovation du parc éclairage public – demande de subvention

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que les travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public sont éligibles au nouveau fond pour l'accompagnement à la transition énergétique.

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le nouveau Fond Vert pour l'accompagnement de la rénovation du parc de luminaire d'éclairage public
- D'arrêter le plan de financement ci-dessous :

Travaux de rénovation Bourg et lieu-dit :	19 122,80 € HT
Création point lumineux aux arrêts de bus sur la Route Départementale :	<u>11 523,68 € HT</u>
Total des travaux	30 646,48 €HT
Fonds vert 50 %	15 323,24 € HT
Auto financement 50 %	15 323,24 € HT

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches relatives à ce projet.

Questions diverses :

Date du prochain conseil : le prochain conseil est fixé pour le mardi 11 avril 2023.

Monsieur le Maire fait le point sur les questionnaires distribués aux habitants concernant le transport à la demande et la possibilité de la mise en place d'un distributeur de pain. Pour le transport à la demande, les besoins ne paraissent pas importants. Pour la mise en place d'un distributeur de pain, Monsieur Cormary indique que la boulangerie de Réalmont fait une tournée 2 fois par semaine aux Fournials. Monsieur le maire dit qu'il prendra rdv pour s'informer sur les tournées.

Madame Crapoulet informe les membres du conseil qu'elle a participé à une présentation sur l'application intramuros. Elle informe le conseil que la communauté de commune prend en charge l'abonnement à l'application, que chaque commune aura accès à son interface pour l'alimenter.

Suivent les signatures :

Le maire, Thierry Raimbault

Le secrétaire de séance, Pascal Combes